

PRÉFET  
DES VOSGES

DREAL  
24 JUIL. 2018  
U.T. des Vosges

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Grand-Est

Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Vosges

Affaire suivie par : CC/PC / 207-18  
Téléphone : 03 29 29 25 80  
Courriel : udap.vosges@culture.gouv.fr

Références : création d'un parc éolien commune de Gruy-lès-Surance

Epinal le 10 juillet 2018

L'Architecte des Bâtiments de France  
Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Vosges

à

DREAL des Vosges  
Unité départementale des Vosges  
Quartier de la Magdeleine  
rue du général Haxo  
88026 EPINAL Cedex

AVIS du chef de l'UDAP

Par courrier du 17 avril 2018, vous m'avez transmis un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un parc éolien sur la commune de Gruy-lès-Surance.

Mon avis est requis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - **Article L. 181-1-2° du code de l'environnement Parc éolien**, et à l'**étude d'impact** qui est établie conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux **articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement**.

**1) Le contexte paysager et patrimonial**

**Monument historique**

Je vous informe que la servitude qui est liée au Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques (Articles L621-31, L621-32, L621-33) et au Code de l'Environnement (Articles L.341-1 à L.342-1) concernant la commune de Gruy-lès-Surance est :

- Croix de carrefour (n° 127 AC du cadastre) (CL. MH. : 12 juillet 1982)

**Atlas des sites emblématiques**

Le projet est situé en zones de sites emblématiques suivant :

**- La forêt de Darney :**

Une bande d'environ 1,5 km couvre l'Ouest de la commune en zone d'interdiction.  
La zone de vigilance forte recouvre la partie restante de la commune.

Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Région Grand-Est  
Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex - Tél. 03 88 15 57 00

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges (UDAP)  
Quartier de la Magdeleine - bâtiment B - entrée 5 - rue du Général Haxo - 88026 EPINAL - Téléphone 03 29 29 25 80  
udap.vosges@culture.gouv.fr - [www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine)

**- Le canal de l'Est :**

Une bande d'environ 2 km couvre la partie Est de la commune en zone de vigilance forte. La zone de vigilance sensible recouvre la partie restante de la commune, mais se superpose avec la couche de vigilance forte du site de la forêt de Darney.

**Atlas des Unités paysagères du département des Vosges**

Le projet est situé en zones d'unités paysagères **moyennement** favorable

**La loi sur la Montagne rappel**

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont issues de la **loi du 9 janvier 1985** relative au **développement et à la protection de la montagne**, préfigurée par la directive nationale d'aménagement sur la protection et l'aménagement de la montagne du 22 novembre 1977.

**2) Analyse des documents**

La **Loi Paysage du 8 janvier 1993** devra être prise en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement et son annexe

La loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation de la Convention européenne du paysage, il est nécessaire de considérer à part entière la Convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 et publiée au Journal Officiel le 22 décembre 2006

Il est important de prendre en compte cette législation pour gérer avec efficacité le patrimoine immobilier et paysager de cette zone en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien composé d'un ensemble de :

- 8 aérogénérateurs implantés à environ 600 à 900 mètres du cœur de bourg
- la hauteur est de 150 mètres en bout de pale soit un diamètre annoncé de 117 mètres pour une puissance de 4 MW.

Ce projet a évolué par rapport au projet initial proposé par la société Gamésa, dont les caractéristiques des machines étaient de 145 mètres en bout de pales d'un diamètre de 90 mètres et d'une puissance de 2 MW.

Le porteur de projet a apporté un nombre de cônes de vues conséquent afin d'appréhender au mieux l'impact des machines dans le milieu environnant auxquelles elles seront implantées.

**Concernant les documents fournis dans ce dossier pour l'évaluation des impacts :**

**Volume de l'étude d'impact sur l'environnement**

**Pages 134 :**

Le projet est bien inclus dans les secteurs des paysages remarquables, carte 62 et les sites emblématiques, carte 63.

**Pages 143 et 146 :**

Je regrette que les photos n° 41 et 46 figurent dans ce dossier car elles ne permettent pas d'apprécier l'impact dans le paysage.

**Page 216 :**

La simulation des photos 51 et 52 : malgré un recul des machines, leur visibilité depuis le bourg est bien réelle. Elles pourraient engendrer une certaine gêne nocturne dû aux balises lumineuses de présence intermittente.

L'écran végétal cache l'éolienne E6, son impact sera plus fort en période hivernale.

Page 220 :

La simulation des photos 55 et 56, montre une perspective peu logique. En effet l'éolienne E3 dont le diamètre sur la photo 55 a des points de fuites correctes, apparaît en adéquation sur l'image 56. Sa hauteur ne suit plus les points de fuites, le mât apparaît trop élevé et le diamètre des pales trop court, ce qui induit une erreur d'appréciation dans le paysage.

Le rendu n'est donc pas réaliste.

Pages 239 et 240 :

Pour ces raisons, il semble qu'il n'est pas possible d'envisager une extension du futur parc, et d'ajouter une seconde ligne d'éoliennes, de E9 à E12, plus proche du centre bourg comme proposé dans la cartographie n°96

**Volume des Annexes**

Page 18 :

Les Grands ensembles paysagers sont constitués par l'étude régionale sur les Paysages de la DIREN Lorraine 1995, et dans l'Atlas Paysager de Franche-Comté de 1999.

La caractérisation des paysages est marquée par de nombreux bosquets et vallons. Actuellement c'est un ensemble de paysages patrimoniaux majeurs dont les cônes de vue sont ouverts et permettent une vision panoramique lointaine.

Pages 74, 75 et 76 :

Etude des variantes

- variante 1 pas réalisable contrainte du mitage
- variante 2 effet de forêt d'éoliennes ou bosquet
- variante 3 choix possible

Il est importante d'éviter le mitage d'éoliennes en réalisant un parc d'un seul tenant.

Pages 108,114,115 et 155 :

Afin de mieux appréhender le dossier je demande un complément de photomontages avec contraste et réaliste depuis les communes de Gruy-lès-Surance, Hautmougey, la Haye, et Harsault, avec profondeur de champ et ciel, depuis ces communes d'où les machines seront visibles.

**3) Avis de l'UDAP**

Il est difficile de formuler un avis en raison des photomontages fournis (contraste, vues de façades, champ trop étroit, sous dimensionnement des machines).

**J'émet un avis réservé sur le projet proposé**, car l'étude d'impact sur l'environnement et les annexes manquent de précision pour bien appréhender le dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez nécessaire.

Christophe CHARLÉRY  
Chef de l'Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Vosges



